



PREFECTURE DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE

désignant les parties prenantes concernées ainsi que les services de l'État coordonnateurs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI DE VIENNE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le préfet du département de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le préfet du département de la Loire

Le préfet du département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETENT

Article 1

Les parties prenantes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de la **stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Vienne** sont les suivantes :

État :

- Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Isère
- Sous préfecture de Vienne
- Préfecture de l'Ardèche
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture de la Loire
- Préfecture du Rhône
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ardèche
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Drôme
- Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire
- Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône
- Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil départemental de l'Ardèche

Conseil départemental de la Drôme

Conseil départemental de l'Isère

Conseil départemental de la Loire

Conseil départemental du Rhône

Communes :

Andance, Ampuis, Andancette, Arras-sur-Rhone, Artas, Beauvoir-de-Marc, Champagne, Charantonnay, Chasse-sur-Rhone, Chatonnay, Chavanay, Chonas-l'Ambellan, Chuzelles, Condrieu, Culin, Diemoz, Estrablin, Eyzin-Pinet, Heyrieux, Jardin, Laveyron, Le Peage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Lieudieu, Limony, Loire-sur-Rhone, Luzinay, Malleval, Meyrieu-les-Etangs, Meyssies, Moidieu-Detourbe, Oytier-Saint-Oblas, Ozon, Peyraud, Ponsas, Pont-Eveque, Reventin-Vaugris, Roussillon, Royas, Sablons, Saint-Alban-du-

Rhone, Saint-Clair-du-Rhone, Saint-Cyr-sur-le-Rhone, Saint-Desirat, Saint-Georges-d'Esperanche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Maurice-L'exil, Saint-Michel-Sur-Rhone, Saint-Pierre-De-Boeuf, Saint-Prim, Saint-Rambert-D'albon, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Vallier, Sainte-Anne-Sur-Gervonde, Sainte-Colombe, Salaise-sur-Sanne, Sarras, Savas-Mepin, Septème, Serpaize, Serrières, Seyssuel, Tupin-et-Semons, Valencin, Verin, Vienne, Villeneuve-de-Marc et Villette-de-Vienne

Établissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)
- Communauté de communes du Pays Roussillonnais
- Communauté de communes de la Région de Condrieu
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné
- Communauté de communes de Bièvre Isère
- Communauté de communes Porte DrômArdèche
- Communauté de communes VivaRhône

Syndicat de rivières des 4 vallées du Bas Dauphiné

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire

Syndicat mixte du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID)

Syndicat des trois rivières

Syndicat mixte des Rives du Rhône

Syndicat mixte du SCOT Nord-Isère

Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Chambre d'agriculture de la Drôme

Chambre d'agriculture de l'Isère

Chambre d'agriculture de la Loire

Chambre d'agriculture du Rhône

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Auvergne-Rhône-Alpes

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Nord Isère

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Saint Étienne

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Ardèche

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée,

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ardèche

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône

La compagnie nationale du Rhône (CNR)

Article 2

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale des territoires de l'Isère, sont chargées de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la **stratégie locale du TRI de Vienne** sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin et du préfet de l'Isère.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

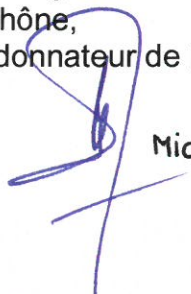
Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire général de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice départementale des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

16 MARS 2016

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée



Michel DELPUECH

Le préfet de l'Isère



Jean-Paul BONNETAIN

Le préfet de l'Ardèche



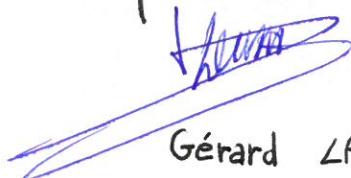
Alain TRIOLLE

Le préfet de la Drôme



Eric SPITZ

Le préfet de la Loire,
Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'Etat.



Gérard LACROIX